

PRIVATIR Sàrl

RÈGLEMENT DU STAND

1. CONDITIONS D'ADMISSION

1. A le droit d'accéder au stand de tir, toute personne majeure, munie d'une pièce d'identité valable, ne représentant pas un danger pour elle-même ou pour autrui de par son comportement dans les installations de Privatir. Les mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal et avoir au minimum 12 ans révolus. Les personnes n'étant pas autorisées à acquérir des armes en Suisse, ne sont pas autorisées à accéder au stand de tir.
2. La direction et le personnel du stand se réservent le droit de refuser l'admission à toute personne ne répondant pas aux critères ci-dessus.

2. RESPONSABILITÉS

1. Chaque tireur est responsable des dégâts, corporels ou matériels, occasionnés par les armes qu'il emploie.
2. La direction et le personnel de Privatir sont en droit de facturer un dédommagement pour la réparation des dégâts occasionnés. Ces derniers doivent être immédiatement annoncés à la direction du stand.
3. Les tireurs s'engagent à respecter la loi fédérale sur les armes en n'introduisant aucune arme ou accessoire d'arme prohibée dans les installations de Privatir. Les contrevenants seront interdits de stand et dénoncés aux autorités compétentes.
4. Chaque tireur est responsable de son arme. La direction et le personnel de Privatir déclinent toute responsabilité en cas de vol, échange ou dommages.
5. Chaque tireur est tenu de respecter les prescriptions de sécurité quant aux manipulations et au tir.
6. Chacun a le devoir de corriger et/ou signaler à un autre tireur et à la direction et/ou au personnel du stand, toutes manipulations ou attitudes contraires à la sécurité générale.

3. PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ

1. Considérer toutes armes comme chargées
2. Ne jamais pointer ou laisser pointer le canon d'une arme sur une zone non sécurisée (cibles, mur, ...)
3. Garder l'index hors de la détente tant que les organes de visée ne sont pas alignés sur la cible et la décision de tirer n'a pas été prise
4. Etre sûr de sa cible et être conscient de son environnement

4. INTERDICTIONS

1. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du stand de tir.
2. L'accès au stand de tir est interdit à toute personne prise de boisson ou sous l'influence de drogue ou autre produit stupéfiant.
3. Les armes automatiques sont interdites dans le stand (2.3.), sauf exception avec accord de la direction du stand. Font exception les armes d'ordonnance de l'armée suisse (Fass57 & Fass90) ayant le dispositif de tir en rafale bloqué (plaquette sur blanc) dès l'entrée dans le stand.
4. Les silencieux ou réducteur de bruit sont interdits, de même que les dispositifs de visée laser (2.3.), sauf exception avec accord de la direction du stand.
5. Le tir avec des munitions lumineuses, à grenailles, incendiaires ou explosives est interdit. Le tir de munition d'un calibre .50 Browning ou supérieur, tout comme le tir avec cartouches rechargées ou à poudre noire est interdit, sauf accord préalable de la direction du stand. 4.6 Le tir rapide et les doublettes ne sont pas admis, sauf lors de cours particuliers et sous le contrôle d'un instructeur agréé avec accord de la direction.
6. Les manipulations d'armes s'effectuent seulement au pas de tir, le canon pointé en direction de la cible.

7. Les armes sont autorisées dans la buvette non-chargées et placées dans leur étui de transport respectif et ne seront en aucun cas manipulées, pour des raisons évidentes de sécurité.
8. Il est interdit de nettoyer les armes dans le stand
9. L'accès à la zone des cibles est strictement interdit
10. Les personnes mineures, de moins de 16 ans révolus, ne peuvent tirer que sous le contrôle d'un représentant légal. Les personnes de plus de 16 ans, mais moins de 18 ans révolus, doivent avoir l'autorisation de leur représentant pour pouvoir tirer.

5. PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

1. Toute personne autorisée rentre dans le stand munie d'une pièce de légitimation, et de sa carte de membre et/ou puce électronique.
2. En cas d'exclusion pour non-respect du règlement de Privatir, aucun remboursement ne sera effectué.
3. Si, pour des raisons techniques, les pistes sont inutilisables pour une durée indéterminée, Privatir ne procédera à aucun remboursement ou dédommagement.
4. Les horaires et les jours de fermeture peuvent être modifiés en fonction des demandes et des besoins de la clientèle avec un préavis général de deux semaines. Il n'est pas inutile de se renseigner avant de se déplacer.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Les sociétés de sécurité ou organismes agréés qui louent les infrastructures de Privatir pour l'instruction au tir de leur personnel, doivent être au bénéfice d'une assurance couvrant les dommages corporels et matériels.
2. Les cours de tir privés et payants ne peuvent être dispensés que par des personnes agréées par la direction de Privatir.
3. Chacun devra se comporter correctement au sein de Privatir. Toute personne ayant des propos, un comportement ou attitude indélicats ou nuisibles en sera exclue, avec effet immédiat.
4. La direction et le personnel de Privatir déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les problèmes de santé qui pourraient être engendrés par la pratique du tir (lésions des yeux, oreilles, troubles respiratoires, etc.).
5. Cette édition du règlement annule et remplace toutes les précédentes. La direction se réserve le droit d'y apporter des modifications en tout temps et sans préavis.